



RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU POTABLE

2022

L'eau, notre métier

Exercice 2022

Rapport présenté conformément à l'article L.2224-5
du Code Général des Collectivités Territoriales



TABLE DES MATIERES

1.	PREAMBULE	5
2.	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	6
A	Présentation du territoire desservi	6
B	Estimation de la population desservie	7
C	Nature des ressources en eau	7
D	Nombre d'abonnements	10
E	Volumes comptabilisés	11
F	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	11
3.	TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC	12
A	Modalités de tarification	12
B	Facture d'eau type et prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (indicateur D102.0)	14
C	Recettes d'exploitation	18
4.	INDICATEURS DE PERFORMANCE	19
A	Taux de conformité de la qualité de l'eau distribuée (Indicateurs P101.1 et P102.1) par rapport aux limites de la qualité	19
B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)	20
C	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	21
D	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	22
E	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	22
F	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	22
G	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)	22
H	Indicateurs complémentaires requis pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux ²¹	24
1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)	24



2	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (D151.0) et taux de respect de ce délai (P152.1)	24
3	Capacité de désendettement de la dette (P153.2)	25
4	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)	25
5	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues et taux de réclamations (P155.1)	25
5.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	26
A	Branchements en plomb	26
B	Montants financiers	26
C	Etat de la dette du service	27
D	Amortissements	27
6.	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION	28
A	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)	28
B	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	28
7.	ANNEXES	29
	Note établie par les Agences de l'Eau Loire Bretagne et Rhône Méditerranée Corse sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention	29

1. PREAMBULE

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (R.P.Q.S.) d'eau et d'assainissement est prévu à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il répond aux deux préoccupations majeures dans la conduite des politiques publiques : la performance de l'action publique et le développement durable au service des usagers.

Un document d'évaluation de la performance des services

Le rapport annuel intègre un nombre limité d'indicateurs, l'objectif n'étant pas de constituer une batterie de 150 indicateurs descriptifs de chaque élément du service mais de rendre compte de la réalité de son fonctionnement.

Les indicateurs sélectionnés sont mesurables, objectifs et reposent sur des données existantes pouvant être produites relativement simplement.

Les données sont établies, sauf indication contraire, au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure le service d'eau potable.

Ainsi ce rapport est un document synthétique et facilement compréhensible permettant de comparer et d'évaluer de manière synthétique les performances du service.

Un document au service de l'information du public

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité Services Publics (R.P.Q.S.) est un élément majeur dans la volonté de rendre transparent l'ensemble des politiques publiques.

Ainsi, aux termes de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.) « le Maire présente au conseil municipal ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante le(s) R.P.Q.S. [...] Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public ».

Ce document est également présenté et soumis à l'avis de la Commission Consultative de Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

Enfin, certaines données collectées permettent de remplir l'Observatoire ONEMA. Cet outil, ouvert au public et facilement accessible sur internet permet au public de s'informer en un clic sur le niveau de performance des services d'eau et d'assainissement de sa commune mais également de l'ensemble des communes françaises.

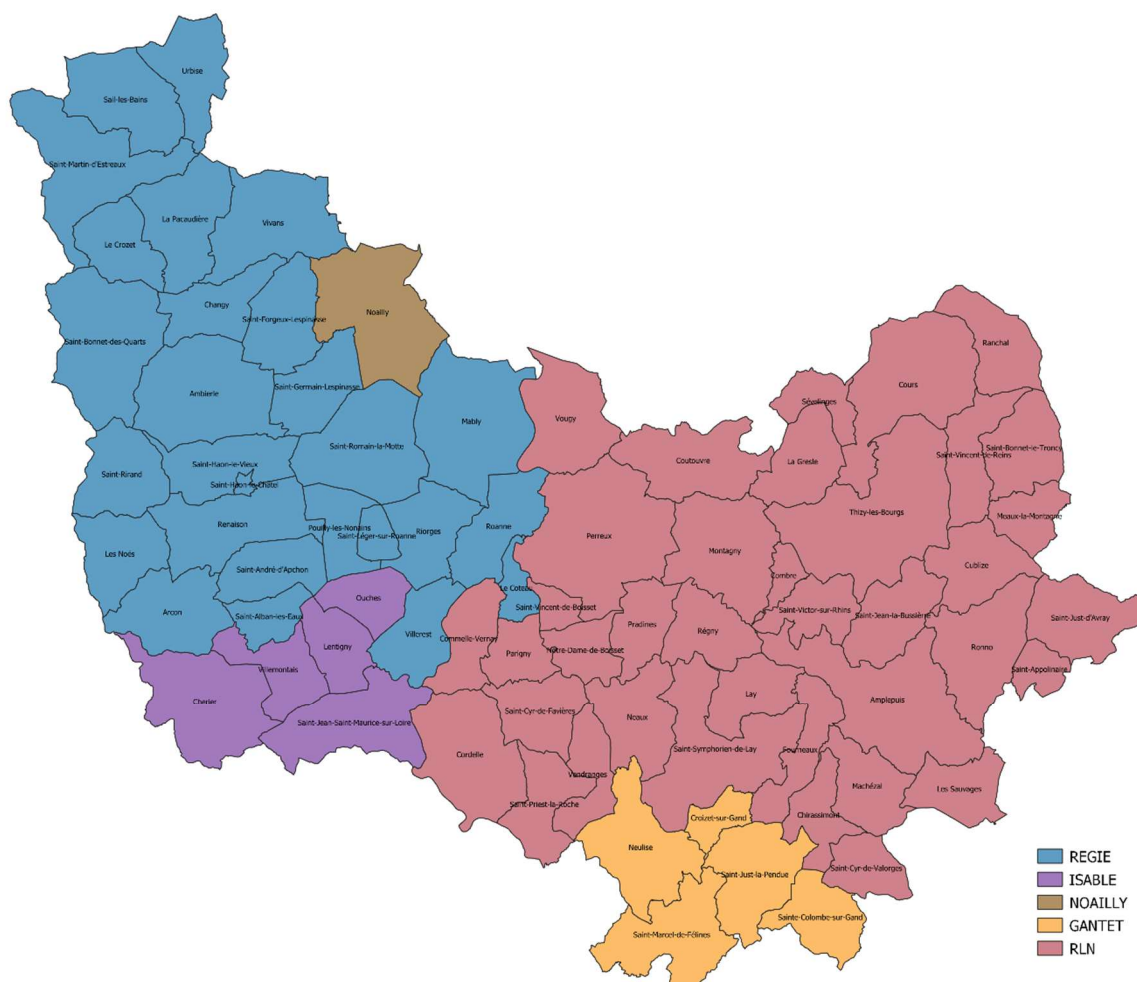


2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

A Présentation du territoire desservi

Roannaise de l'Eau, syndicat mixte fermé à la carte, a été créé par arrêté préfectoral du 07/12/2020, avec prise d'effet au 01/01/2021. Cet établissement public est issu de la fusion des syndicats :

- Syndicat Roannaise de l'Eau ;
- Syndicat des eaux Rhône-Loire Nord ;
- Syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et Affluents ;
- Syndicat des eaux du Gantet.



La cartographie ci-dessus présente le territoire de Roannaise de l'Eau et met en évidence les différents périmètres que nous retrouverons tout au long de ce rapport : Régie ; DSP Isable ; DSP Rhône Loire Nord ; DSP Gantet ; et Noailly.

Au 1^{er} janvier 2022, cinq Établissements Publics de Coopération Intercommunale et vingt-trois communes adhèrent à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau Potable (production, transport et distribution de l'eau potable).

Roannaise de l'Eau exécute la compétence sur 76 communes dont 27 en gestion directe et 49 en délégation : SAUR (10 communes), SUEZ (38 communes) et VEOLIA (1 commune).

B Estimation de la population desservie

Le service public d'eau potable dessert **144 844 habitants**.

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public eau potable sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

C Nature des ressources en eau

Les ressources de Roannaise de l'Eau sont les suivantes :

Ouvrage	Volumes prélevés 2021 en m3	Volumes prélevés 2022 en m3	Variation en %	Volumes distribués 2021 en m3	Volumes distribués 2022 en m3	Variation en %
Barrage du Chartrain Renaison	2 241 408	1 510 913	-32,59%			
Barrage du Rouchain Renaison	3 894 941	5 085 443	30,57%			
Usine de Renaison				6 013 448	6 448 773	7,24%
Source Bois Tor Chérier	1 160	15 782	1260,52%	1 160	15 782	1260,52%
Source Ribeton et sous Charloton St Haon le Vieux	28 024	23 477	-16,23%	18 709	8 924	-52,30%
Source Les Gonnauds St Alban les Eaux	5 607	5 397	-3,75%	5 607	5 397	-3,75%
Source Chevillat Bois Joly Ambierle	-	-	-	-	-	-
Sources Les Fonds Renaison	5 481	-	-100,00%	5 481	-	-100,00%
Source Les Ricoux St Rirand	3 603	5 090	41,27%	1 338	2 282	70,55%
Source Le Fouet Haut Ambierle	50 580	18 311	-63,80%	50 580	18 311	-63,80%
Sources Vauzet 1/2/3 St Bonnet des Quarts	38 381	39 889	3,93%	38 381	39 889	3,93%

Ouvrage	Volumes prélevés 2021 en m3	Volumes prélevés 2022 en m3	Variation en %	Volumes distribués 2021 en m3	Volumes distribués 2022 en m3	Variation en %
Source des Biefs St Bonnet des Quarts	2 643	2 024	-23,42%	2 643	2 024	-23,42%
Goutte Picard St Bonnet des Quarts	61 823	40 319	-34,78%	61 823	40 319	-34,78%
Marymbe Les Noës	1 905	4 509	136,69%	1 905	4 509	136,69%
Berriche Les Noës	6 419	13 451	109,55%	6 419	13 451	109,55%
Usine Le Four Arcon	103 489	37 487	-63,78%	103 489	37 487	-63,78%
La Murette Cherier	592	682	15,20%	592	682	15,20%
Les Essards Cherier	5 802	5 453	-6,02%	5 802	5 453	-6,02%
Les Rivières Cherier	61 664	38 841	-37,01%	61 664	38 841	-37,01%
Sources Marais Randon Cherier	10 332	9 590	-7,18%	10 332	9 590	-7,18%
Bessey - La Croix Trevingt Cherier	202 727	169 748	-16,27%	202 727	149 866	-26,07%
Champ captant Commelle Vernay	2 938 873	3 154 661	7,34%	2 795 510	3 026 987	8,28%
Source Trambouze La Ville	19 870	15 883	-20,07%	17 937	15 883	-11,45%
Barrage d'Echancieux Violay	261 526	61 856	-76,35%	228 860	52 042	-77,26%
TOTAL	9 946 850	10 258 806	3,14%	9 634 407	9 936 492	3,14%

Commentaires

- L'eau prélevée dans les barrages du Chartrain et du Rouchain, alimente l'usine de traitement d'eau potable située à Renaison.
- Les compteurs de distribution des sources Ribeton et Sous Charloton à St Haon le Vieux, et Les Ricoux à St Rirand, font l'objet de relèves régulières depuis 2020 ; cela met en évidence un volume de distribution en deçà des années antérieures puisqu'il tient compte des rejets par le trop plein.
- Pas de prélèvement en 2020 dans la source Chevillat Bois Joly à Ambierle, car la ressource du Fouet était suffisante.

Volumes d'eau potable importés en 2022 :

Territoire	Volume importé (m ³ /an)
RDE REGIE	11 463
SAUR ISABLE	102 602
SUEZ RLN	255 754
SAUR GANTET	159 583
VEOLIA SIADEP	101 877

Commentaires :

Le territoire géré en régie a importé un total de 11 463 m³ en provenance de la Vallée de la Besbre, de Rhône Loire Nord, et du Siadep.

L'ex-syndicat de l'Isable a importé un total de 102 602 m³ d'eau auprès de 2 fournisseurs : Roannaise de l'Eau régie et le Syndicat de la Bombarde.

L'ex-syndicat Rhône Loire Nord a importé 255 754 m³ de Saône Turdine et Roannaise de l'eau régie.

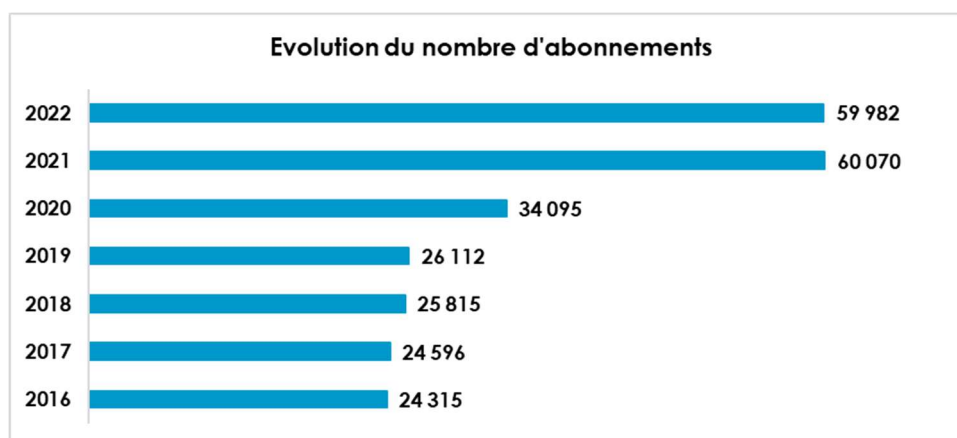
Les volumes achetés par l'ex-syndicat du Gantet proviennent de Rhône Loire Nord et des Monts du Lyonnais.

Les 101 877 m³ importés par VEOLIA ont permis d'alimenter le territoire concerné par la DSP du SIADEP, dont fait partie la commune de Noailly. Cette eau a été délivrée via l'interconnexion avec Roannaise de l'Eau (territoire en régie).



D Nombre d'abonnements¹

Communes	Nombre d'abonnements	Communes	Nombre d'abonnements	Communes	Nombre d'abonnements
Ambierle	959	Neaux	247	Saint Haon le Chatel	397
Amplepuis	2 562	Neulise	689	Saint Haon le Vieux	476
Arcon	63	Nocailly	395	Saint Jean la Bussière	534
Changy	387	Notre Dame de Boisset	235	Saint Jean Saint Maurice	605
Cherrier	295	Ouches	543	Saint Just d'Avray	440
Chirassimont	232	Parigny	276	Saint Just la Pendue	865
Combre	175	Perreux	983	Saint Léger sur Roanne	541
Commelle Vernay	1 329	Pouilly les Nonains	983	Saint Marcel de Félines	402
Cordelle	444	Pradines	378	Saint Martin d'Estreaux	601
Cours	2 351	Ranchal	215	Saint Priest la Roche	198
Coutouvre	492	Régny	733	Saint Rirand	29
Croizet sur Gand	159	Renaïson	1 750	Saint Romain la Motte	694
Cublize	694	Riorges	4 607	Saint Symphorien de Lay	971
Fourneaux	319	Roanne	8 920	Saint Victor sur Rhins	551
La Gresle	433	Ronno	346	Saint Vincent de Boisset	420
La Pacaudière	617	Sail les Bains	135	Saint Vincent de Reins	431
Lay	346	Saint Alban les Eaux	537	Sainte Colombe sur Gand	223
Le Coteau	2 205	Saint André d'Apchon	984	Sevelinges	295
Le Crozet	179	Saint Appolinaire	115	Thizy les Bourgs	2 966
Lentigny	827	Saint Bonnet des Quarts	229	Urbise	83
Les Noës	111	Saint Bonnet le Troncy	189	Vendrange	162
Les Sauvages	297	Saint Cyr de Favières	435	Villemontais	510
Mably	3 075	Saint Cyr de Valorges	156	Villereest	2 218
Machézal	191	Saint Forgeux Lespinasse	281	Vivans	188
Meaux la Montagne	145	Saint Germain Lespinasse	644	Vougy	747
Montagny	543	Total			59 982



Commentaires

- Le nombre d'abonnement a baissé de 0,15% (- 88) entre 2021 et 2022.

¹ « L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable qui dessert l'abonné) ».

« Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation) etc.

L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé) » Circulaire n°12/DE du 28 avril 2008



E Volumes comptabilisés

Communes	Volume d'eau comptabilisé en m3	Communes	Volume d'eau comptabilisé en m3	Communes	Volume d'eau comptabilisé en m3
Ambierle	86 753	Neaux	21 307	Saint Haon le Chatel	33 702
Amplepuis	231 093	Neulise	76 662	Saint Haon le Vieux	41 645
Arcon	7 197	Noailly	41 784	Saint Jean la Bussière	105 345
Changy	32 737	Notre Dame de Boisset	25 406	Saint Jean Saint Maurice	52 995
Cherrier	25 502	Ouches	58 133	Saint Just d'Avray	31 396
Chirassimont	14 045	Parigny	27 242	Saint Just la Pendue	45 994
Combre	13 626	Perreux	146 045	Saint Léger sur Roanne	50 251
Commelle Vernay	116 898	Pouilly les Nonains	99 749	Saint Marcel de Félines	28 699
Cordelle	42 539	Pradines	39 224	Saint Martin d'Estreux	70 518
Cours	176 333	Ranchal	9 404	Saint Priest la Roche	15 139
Coutouvre	41 808	Régny	58 870	Saint Rirand	1 069
Croizet sur Gand	9 534	Renaison	261 518	Saint Romain la Motte	73 108
Cublize	72 907	Riorges	539 050	Saint Symphorien de Lay	98 653
Fourneaux	90 153	Roanne	2 270 319	Saint Victor sur Rhins	44 530
La Gresle	28 717	Ronno	24 375	Saint Vincent de Boisset	43 622
La Pacaudière	49 884	Sail les Bains	14 196	Saint Vincent de Reins	25 862
Lay	38 678	Saint Alban les Eaux	535 552	Sainte Colombe sur Gand	14 380
Le Coteau	382 036	Saint André d'Apchon	83 605	Sevelinges	25 483
Le Crozet	11 164	Saint Appolinaire	11 103	Thizy les Bourgs	260 477
Lentigny	91 116	Saint Bonnet des Quarts	13 028	Urbise	8 705
Les Noës	8 078	Saint Bonnet le Troncy	13 606	Vendrange	12 169
Les Sauvages	28 227	Saint Cyr de Favières	45 355	Villemontais	47 476
Mably	476 803	Saint Cyr de Valorges	15 516	Villerest	257 006
Machézal	15 259	Saint Forgeux Lespinasse	27 850	Vivans	24 929
Meaux la Montagne	11 632	Saint Germain Lespinasse	63 658	Vougy	64 770
Montagny	50 383			Total volumes relevés	8 153 584

Commentaires :

Les volumes ci-dessus sont ceux relevés au niveau des appareils de comptage des abonnés durant la période de relève.

En hausse de 1,33% (pour mémoire 8 045 144 m3 en 2021). Roanne représente à elle seule 27,8% des volumes facturés ; viennent ensuite Riorges, St Alban les Eaux, Mably et Le Coteau.

Volumes d'eau potable exportés en 2022 :

Territoire	Volume exporté (m³/an)
RDE REGIE	351 284
SAUR ISABLE	0
SUEZ RLN	288 112
SAUR GANTET	10 255
VEOLIA SIADEP	32 974

Chacun des territoires listés fournit de l'eau à des territoires limitrophes :

- Roannaise de l'eau régie exporte vers Isable ; Rhône Loire Nord ; Siadep ; et La Vallée de la Besbre
- Rhône Loire Nord a alimenté la Haute Vallée d'Azergue ; le Gantet ; Roannaise de l'Eau pour son territoire en régie et Saône Turdine
- Le Gantet a distribué de l'eau à la Bombarde et Balbigny.

F Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Territoire	REGIE	ISABLE	Noailly	GANTET	RLN	Total
Linéaire de réseau (en km)	1 193	193	41	199	1 491	3 117



3. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC

A Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont :

Les tarifs et prestations en vigueur au 01/01/2022 ont été fixés par délibération en date du 15/12/2021.
Les tarifs et prestations en vigueur au 01/01/2023 ont été fixés par délibération en date du 12/12/2022.

		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Evo. (en %)
Pour les communes de : Ambierle (hors points d'installation gérés auparavant par le syndicat de la Teyssonne), Arcon, Commelle Vernay (pour les points d'installation gérés par Roannaise de l'Eau), Le Coteau, Mably, Pouilly les Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Léger sur Roanne, Saint Rirand, et Villerest.				
Part fixe : abonnement pour un compteur de diamètre 12/15 mm (HT/an)		56,00 €	60,00 €	7,14%
Part variable (HT, le m3)	0 à 40 000 m ³	1,24 €	1,34 €	8,06%
	au-delà de 40 000 m ³	0,93 €	1,03 €	10,75%
Redevance sur les prélèvements en milieu naturel (HT le m3) au profit de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne		0,045 €	0,045 €	0,00%
Pour les communes de : Ambierle (points d'installation auparavant gérés par le syndicat de la Teyssonne), Changy, La Pacaudière, le Crozet, Sails les Bains, St Bonnet des Quarts, St Forgeux Lespinasse, St Germain Lespinasse, St Martin d'Estreaux, St Romain la Motte, Urbise et Vivans				
Part fixe : abonnement (HT/an)		74,50 €	74,50 €	0,00%
Part variable (HT, le m3)		1,52 €	1,52 €	0,00%
Redevance sur les prélèvements en milieu naturel (HT le m3) au profit de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne		0,045 €	0,045 €	0,00%



		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Evo. (en %)
Pour les communes de : Cherier, Lentigny, Ouches, St Jean St Maurice et Villemontais				
Part fixe : abonnement (HT/an)		14,00 €	15,00 €	7,14%
Part variable (HT, le m3)		0,65 €	0,70 €	7,69%
Redevance sur les prélèvements en milieu naturel (HT le m3) au profit de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne		0,045 €	0,045 €	0,00%
Pour les communes de : Les Noës				
Part fixe : abonnement (HT/an)		52,00 €	52,00 €	0,00%
Part variable (HT, le m3)		0,65 €	0,70 €	7,69%
Redevance sur les prélèvements en milieu naturel (HT le m3) au profit de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne		0,035	0,035	0,00%
Pour les communes de : Croizet sur Gand, Neulise, St Just la Pendue, St Marcel de Félines et Ste Colombe sur Gand				
Part fixe : abonnement (HT/an)		40,69 €	59,50 €	46,23%
Part variable (HT, le m3)	* de 0 à 7 500 m3	1,100 €	1,300 €	18,18%
	* de 7 501 à 10 000 m3	1,660 €		-100,00%
	* de 10 001 à 12 500 m3	1,930 €		-100,00%
	* de 12 501 à 15 000 m3	2,240 €		-100,00%
	* de 15 001 à 17 500 m3	2,680 €		-100,00%
	* de 17 501 à 20 000 m3	3,110 €		-100,00%
	* au-delà de 20 000 m3	3,870 €		-100,00%
Redevance sur les prélèvements en milieu naturel (HT le m3) au profit de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (tarif SAUR)		0,0400	0,065	62,50%
Pour les communes de : Amplepuis, Chirassimont, Combre, Commelle Vernay (points d'installation auparavant gérés par le Syndicat Rhône Loire Nnord), Cordelle, Cours la Ville, Coutouvre, Cublize, Fourneaux, Lay, La Gresle, Les Sauvages, Machézal, Meaux la Mmontagne, Montagny, Neaux, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Pradines, Ranchal, Régny, Ronno, Saint Appolinaire, Saint Bonnet le Troncy, Saint Cyr de Favières, Saint Cyr de Valorges, Saint Juste d'Avray, Saint Jean la Bussière, Saint Priest la Roche, Saint Symphorien de Lay, Saint Victor sur Rhins, Saint Vincent de Boisset, Saint Vincent de Reins, Sévelinge, Thizy les Bourgs, Vendranges, Vougy				
Part fixe : abonnement pour un compteur de diamètre 12/15 mm (HT/an)		28,20 €	28,20 €	0,00%
Part variable (HT, le m3)	* de 0 à 30 m3	0,373 €	0,380 €	1,88%
	* de 31 à 100 m3	0,547 €	0,558 €	2,01%
	* de 101 à 1 000 m3	0,778 €	0,794 €	2,06%
	* de 1 001 à 10 000 m3	0,528 €	0,539 €	2,08%
	* de 10 001 à 50 000 m3	0,496 €	0,506 €	2,02%
	* au-delà de 50 000 m3	0,334 €	0,341 €	2,10%
Redevance sur les prélèvements en milieu naturel (HT le m3) au profit de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (tarif SUEZ)		0,0396 €	0,0396 €	0,00%
Pour la commune de : Noailly				
Part fixe : abonnement (HT/an)		37,68 €	40,50 €	7,48%
Part variable (HT, le m3)		0,56 €	0,60 €	7,14%
Redevance sur les prélèvements en milieu naturel (HT le m3) au profit de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne		0,045	0,045	0,00%

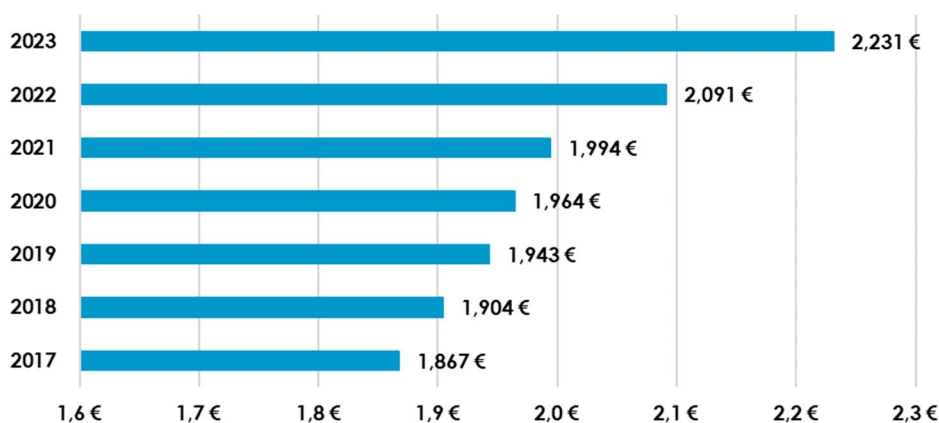


	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Evo. (en %)
Pour toutes les communes sauf Saint Appolinaire et Saint Just d'Avray			
Redevance de lutte contre la pollution (HT le m3) au profit de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	0,23 €	0,23 €	0,00%
TVA Au profit de l'Etat	Taux 5,5%	Taux 5,5%	0,00%
Pour les communes de Saint Appolinaire et Saint Just d'Avray			
Redevance de lutte contre la pollution (HT le m3) au profit de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	0,28 €	0,28 €	0,00%
TVA Au profit de l'Etat	Taux 5,5%	Taux 5,5%	0,00%

B Facture d'eau type et prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (indicateur D102.0)

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation
Pour les communes de Ambierle (hors points d'installation gérés auparavant par le syndicat de la Teyssonne), Arcon, Commelle Vernay (pour les points d'installation gérés par Roannaise de l'Eau), Le Coteau, Mably, Pouilly les Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Léger sur Roanne, Saint Rirand, et Villerest :			
Roannaise de l'Eau			
Part fixe	56,00	60,00	7,14%
Part variable	1,24	1,34	8,06%
Agence de l'Eau			
Lutte contre la pollution	0,23	0,23	0,00%
Prélèvement en milieu naturel	0,045	0,05	0,00%
Montant total			
Total HT	237,80	253,80	6,73%
Tva	13,08	13,96	6,73%
Total TTC	250,88	267,76	6,73%
Prix du m3 TTC	2,091	2,231	6,73%

Evolution du prix du m3 TTC pour 120 m3 / an



	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation
Pour les autres communes Ambierle (points d'installation auparavant gérés par le syndicat de la Teyssonne), Changy, La Pacaudière, le Crozet, Sails les Bains, St Bonnet des Quarts, St Forgeux Lespinasse, St Germain Lespinasse, St Martin d'Estreux, St Romain la Motte, Urbise et Vivans			
Roannaise de l'Eau			
Part fixe	74,50	74,50	0,00%
Part variable	1,52	1,52	0,00%
Agence de l'Eau			
Lutte contre la pollution	0,23	0,23	0,00%
Prélèvement en milieu naturel	0,045	0,045	0,00%
Montant total			
Total HT	289,90	289,90	0,00%
Tva	15,94	15,94	0,00%
Total TTC	305,84	305,84	0,00%
Prix du m3 TTC	2,549	2,549	0,00%
Pour les communes de : Cherier, Lentigny, Ouches, St Jean St Maurice et Villemontais			
Roannaise de l'Eau			
Part fixe	14,00	15,00	7,14%
Part variable	0,65	0,70	7,69%
Déléataire			
Part fixe	52,57	53,79	2,32%
Part variable	0,639	0,653	2,19%
Agence de l'Eau			
Lutte contre la pollution	0,23	0,23	0,00%
Prélèvement milieu naturel	0,045	0,045	0,00%
Montant total			
Total HT	254,25	264,15	3,89%
Tva	13,98	14,53	3,89%
Total TTC	268,23	278,68	3,89%
Prix du m3 TTC	2,235	2,322	3,89%
Pour la commune de les Noës			
Roannaise de l'Eau			
Part fixe	52,00	52,00	0,00%
Part variable	0,65	0,70	7,69%
Agence de l'Eau			
Lutte contre la pollution	0,23	0,23	0,00%
Prélèvement milieu naturel	0,035	0,035	0,00%
Montant total			
Total HT	161,80	167,80	3,71%
Tva	8,90	9,23	3,71%
Total TTC	170,70	177,03	3,71%
Prix du m3 TTC	1,422	1,475	3,71%



	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation
Pour les communes de : Croizet sur Gand, Neulise, St Just la Pendue, St Marcel de Félines et Ste Colombe sur Gand			
Roannaise de l'Eau			
Part fixe	40,69	59,50	46,23%
Part variable			
* de 0 à 7 500 m3	1,10	1,30	18,18%
Déléataire			
Part fixe	63,74	48,49	-23,93%
Part variable			
* de 0 à 500 m3	0,802	0,5686	-29,10%
Agence de l'Eau			
Lutte contre la pollution	0,23	0,23	0,00%
Prélèvement milieu naturel	0,04	0,065	62,50%
Montant total			
Total HT	365,07	367,62	0,70%
Tva	20,08	20,22	0,70%
Total TTC	385,15	387,84	0,70%
Prix du m3 TTC	3,210	3,232	0,70%
Pour les communes de Saint Appolinaire et Saint Just d'Avray			
Roannaise de l'Eau			
Part fixe	28,00	28,20	0,71%
Part variable			
* de 0 à 30 m3	0,373	0,380	1,88%
* de 31 à 100 m3	0,547	0,558	2,01%
* de 101 à 1 000 m3	0,778	0,794	2,06%
Déléataire			
Part fixe	90,06	75,66	-15,99%
Part variable			
* de 0 à 30 m3	0,949	1,027	8,22%
* de 31 à 100 m3	1,377	1,484	7,77%
* de 101 à 1 000 m3	1,744	1,893	8,54%
Agence de l'Eau			
Lutte contre la pollution	0,28	0,28	0,00%
Prélèvement milieu naturel	0,0396	0,0396	0,00%
Montant total			
Total HT	381,19	381,10	-0,02%
Tva	20,97	20,96	-0,02%
Total TTC	402,16	402,06	-0,02%
Prix du m3 TTC	3,351	3,351	-0,02%



	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation
Pour les communes de : Amplepuis, Chirassimont, Combre, Commelle Vernay (points d'installation auparavant gérés par le Syndicat Rhône Loire Nnord), Cordelle, Cours la Ville, Coutouvre, Fourneaux, Lay, La Gresle, Les Sauvages, Machézal, Meaux la Montagne, Montagny, Neaux, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Pradines, Ranchal, Régny, Ronno, Saint Bonnet le Troncy, Saint Cyr de Favières, Saint Cyr de Valorges, Saint Jean la Bussière, Saint Priest la Roche, Saint Symphorien de Lay, Saint Victor sur Rhins, Saint Vincent de Boisset, Saint Vincent de Reins, Sévelinge, Thizy les Bourgs, Vendranges, Vougy			
Roannaise de l'Eau			
Part fixe	28,00	28,20	0,71%
Part variable			
* de 0 à 30 m3	0,373	0,38	1,88%
* de 31 à 100 m3	0,547	0,56	2,01%
* de 101 à 1 000 m3	0,778	0,79	2,06%
Déléataire			
Part fixe	90,06	75,66	-15,99%
Part variable			
* de 0 à 30 m3	0,949	1,03	8,22%
* de 31 à 100 m3	1,377	1,48	7,77%
* de 101 à 1 000 m3	1,744	1,89	8,54%
Agence de l'Eau			
Lutte contre la pollution	0,23	0,23	0,00%
Prélèvement milieu naturel	0,0396	0,0396	0,00%
Montant total			
Total HT	375,19	375,10	-0,02%
Tva	20,64	20,63	-0,02%
Total TTC	395,83	395,73	-0,02%
Prix du m3 TTC	3,299	3,298	-0,02%
Pour les communes de : Noailly			
Roannaise de l'Eau			
Part fixe	37,68	40,50	7,48%
Part variable	0,560	0,600	7,14%
Déléataire			
Part fixe	70,19	69,93	-0,37%
Part variable	1,1278	1,21	7,29%
Agence de l'Eau			
Lutte contre la pollution	0,23	0,23	0,00%
Prélèvement milieu naturel	0,045	0,045	0,00%
Montant total			
Total HT	343,41	360,63	5,02%
Tva	18,89	19,83	5,02%
Total TTC	362,29	380,46	5,02%
Prix du m3 TTC	3,019	3,171	5,02%



C Recettes d'exploitation

	2021	2022
Total	19 367 074,18 €	18 499 395,71 €
Vente d'eau (part fixe+part variable)	11 244 988,75 €	11 213 054,34 €
Travaux	285 923,06 €	253 939,31 €
Autres prestations de service	31 335,20 €	13 746,95 €
Remboursement de frais	3 648 191,00 €	3 366 212,14 €
Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	605 423,08 €	406 075,86 €
Autres opérations réelles	1 022 135,34 €	701 622,39 €
Opérations ordres	735 178,71 €	717 121,25 €
Redevances Agence de l'Eau	1 793 899,04 €	1 827 623,47 €

Commentaires :

- Baisse du chiffre d'affaires de 4,48 % entre 2021 et 2022, soit - 867 678,47 €.
- La vente d'eau est relativement stable entre 2021 et 2022 (-31 934,41€).
- Les redevances encaissées pour le compte de l'Agence de l'Eau ont quant à elles augmenté de 1,88 % (cette redevance n'est collectée que pour les territoires gérés en régie).
- Le chiffre d'affaires lié aux travaux a diminué par rapport à l'année précédente : -11,19 % entre 2020 et 2021, soit une baisse de 31 983,75 €.

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

A Taux de conformité de la qualité de l'eau distribuée (Indicateurs P101.1 et P102.1) par rapport aux limites de la qualité

Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur. Il se réfère aux prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). En cas d'analyses non conformes, diverses mesures sont prises : avertissement de la population, recherches des causes et traitements correctifs.

Analyses	Pourcentage de prélèvements jugés conformes aux limites de qualité			
	Sortie de production		Distribution	
	Nombre de prélèvements	%	Nombre de prélèvements	%
Microbiologie (P101.1)	83	100%	304	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	120	100%	306	100%

B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifie l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

	Oui	Non	RDE REGIE	DSP ISABLE	DSP GANTET	DSP RLN	DSP NOAILLY
Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures	10	0	10	10	10	10	10
Mise à jour du plan des réseaux au moins annuelle	5	0	5	5	5	5	5
15 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants							
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, linéaire, matériau,)	10-15	0	15	15	15	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	10-15	0	10	15	15	15	11
40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants							
Localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes	10	0	10	10	10	0	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	0	10	10	10	10	10
Localisation des branchements sur la base du plan cadastral	10	0	6	10	10	10	0
Mention dans un document pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau (date de pose)	10	0	10	10	10	10	10
Identification des secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10	0	10	10	10	10	10
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux renouvellement)	10	0	0	10	10	10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement de canalisations	10	0	0	10	0	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (portant sur la moitié du linéaire de réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et capacités de transfert des réseaux)	5	0	0	0	0	5	5
TOTAL	120	0	86	115	105	110	106



C Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Territoire	En m ³ du 01/01/2022 au 31/12/2022				
	REGIE	DSP ISABLE	DSP SIADEP	DSP GANTET	DSP RLN
Volume produit/distribué (V1)	6 637 148	232 107	583 014	92 253	3 042 870
Volume importé/acheté (V2)	11 463	102 602	101 877	159 583	255 754
Volume exporté/vendu (V3)	351 284	0	32 974	10 255	288 112
Volume mis en distribution (V4)	6 297 327	334 709	651 917	241 581	3 010 512
Pertes (V5)	-681 831	-54 724	-116 178	-36 314	-771 394
Volume consommé autorisé (V6)	5 615 496	279 985	535 739	205 267	2 239 118
Volume comptabilisé (V7)	5 569 469	274 402	530 860	175 269	2 134 444
Volume consommateurs sans comptage (V8)	973	0	150	20 000	41 095
Volume de service du réseau (V9)	45 054	5 583	4 729	9 998	63 579
Rendement du réseau de distribution (P104.3)	89,7%	83,7%	83,0%	85,6%	76,6%

Volume produit/distribué (V1) : Volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution

Volume importé/acheté (V2) : Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur

Volume exporté/vendu (V3) : Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur

Volume mis en distribution (V4) : V1+V2-V3

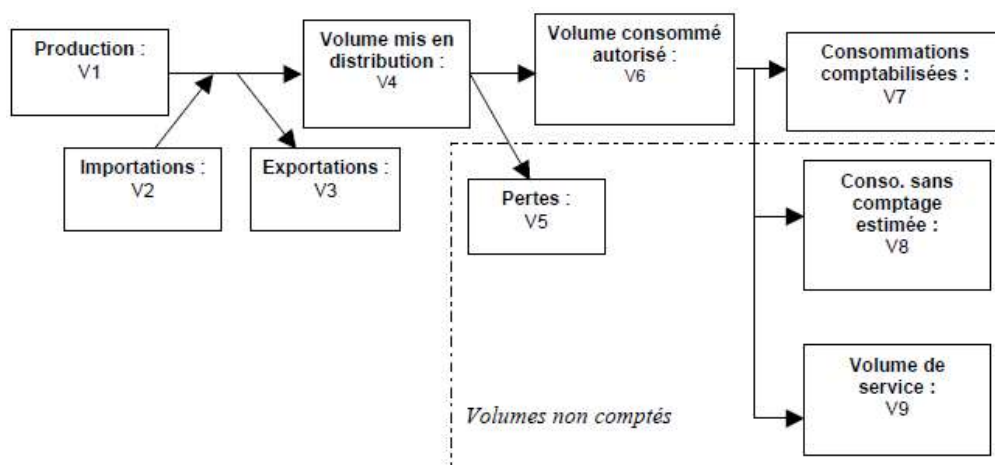
Pertes (V5) : V6-V4

Volume consommé autorisé (V6) : V7 + V8 + V9

Volume comptabilisé (V7) : Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés

Volume consommé sans comptage (V8) : Volume sans comptage : Volume essais poteaux incendie = nombre PI sur le territoire*7 m³/an

Volume de service du réseau (V9) : Volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (purges...). Ce volume est un volume estimé.



Le rendement du réseau de distribution se calcule de la façon suivante : $(V6+V3) / (V1+V2) \times 100$

D Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Territoire	REGIE	DSP ISABLE	DSP SIADEP	DSP GANTET	DSP RLN
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/jour)	1,67	0,86	0,83	0,91	1,61

Il se calcule de la façon suivante : $Ilvnc = (V4-V7) / (365 * \text{Linéaire de réseau de desserte})$
On remplacera bien sûr 365 par 366 pour les années bissextiles.

E Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau. Il traduit directement l'état physique du réseau.

Territoire	REGIE	DSP ISABLE	DSP SIADEP	DSP GANTET	DSP RLN
Indice linéaire de perte de réseau (m ³ /km/jour)	1,57	0,78	0,79	0,50	1,42

Il se calcule de la façon suivante : $Ilp = (V4-V6) / (365 * \text{Linéaire de réseau de desserte})$
On remplacera bien sûr 365 par 366 pour les années bissextiles.

F Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,56 %**.
Rappel 2022 : 0,61 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelé au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

G Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementales et hydrogéologiques en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.



Commune d'implantation	Nom du captage	Date rapport géologique	Date D.U.P.	Indice avancement
Ambierle	Source Fouets haut (2,4,5,8)	31/01/2012	28/03/1980	60%
Ambierle	Source Fouets bas	31/01/2012	28/03/1980	60%
Ambierle	Source Chevillat Bois Joly	31/01/2012	26/08/1985	60%
Arcon	Source l'Usine	01/01/1996	10/04/2000	80%
Arcon	Source Collet	01/01/1996	10/04/2000	80%
Arcon	Rivière le Janet	01/01/1996	10/04/2000	80%
Arcon	Rivière le Garon	01/01/1996	10/04/2000	80%
Cherier	Source Fond des Molières	12/01/1996	18/10/1999	80%
Cherier	Source Font Servas 1	26/01/1996	18/10/1999	80%
Cherier	Source Tournaire	15/01/1996	18/10/1999	80%
Cherier	Source du Bois des Golnes (4)	12/12/1995	18/10/1999	80%
Cherier	Source Font Servat 2	26/01/1996	18/10/1999	80%
Cherier	Source la Cane 1	09/03/1996	18/10/1999	80%
Cherier	Source la Cane 2	09/03/1996	18/10/1999	80%
Cherier	Source Marais Randon 1	12/07/1992	19/11/2003	80%
Chérier	Bois Tor St Alban les Eaux	03/07/2001	Arrêté préfectoral du 18/04/1953 Faire nouvelle DUP	40%
Commelle Vernay	Champ captant	02/06/2005	03/08/2009	80%
La Ville	Source Trambouze	25/02/1975	-	40%
Les Noës	Source Marymbe	05/07/1982	04/09/1990	80%
Les Noës	Source Berriche	12/11/1973	16/06/1975	80%
Renaison	Source des Fonts	12/09/1998	16/05/1989	80%
Renaison, Les Noës	Barrage Rouchain	10/03/1999	25/06/2004	80%
Renaison, St Rirand	Barrage Chartrain	30/05/1999	25/06/2004	80%
St Bonnet des Quarts	Source Becajat	15/12/1999	09/08/2011	80%
St Bonnet des Quarts	Source les Biefs	15/12/1999	09/08/2011	80%
St Bonnet des Quarts	Source petite Malgoutte	15/12/1999	09/08/2011	80%
St Bonnet des Quarts	Ruisseau Malgoutte	15/12/1999	09/08/2011	80%
St Bonnet des Quarts	Ruisseau petite Malgoutte	15/12/1999	09/08/2011	80%
St Bonnet des Quarts	Ruisseau Becajat	15/12/1999	09/08/2011	80%
St Bonnet des Quarts	Ruisseau Teyssonne	15/12/1999	09/08/2011	80%
St Bonnet des Quarts	Ruisseau Toinard	15/12/1999	09/08/2011	80%
St Bonnet des Quarts	Sources Vauzet1 / Vauzet 2 / Vauzet 3	15/12/1999	09/08/2011	80%
St Haon le Vieux	Source Font Ribeton	01/01/1980	15/03/1982 arrêté DUP à refaire suite travaux	80%



Commune d'implantation	Nom du captage	Date rapport géologique	Date D.U.P.	Indice avancement
St Haon le Vieux	Source sous Charloton	27/10/1980	15/03/1982 arrêté DUP à refaire suite travaux	80%
St Rirand	Source Les Ricoux	01/01/1967	31/12/1968	100%
Villemontais	Gonnauds St Alban les Eaux	05/03/2001	14/05/2004	100%
Violay	Barrage Echancieux	20/03/1995	18/04/2003	80%

Valeur moyenne : 77 %

H Indicateurs complémentaires requis pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux

1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance².

Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

	REGIE	DSP ISABLE	DSP SIADEP	DSP GANTET	DSP RLN
Taux d'occurrence des interruptions de service	1,13‰	7,22‰	1,65 ‰	7,27‰	2,88‰

Rappel 2020 : $68/34095 * 1000 = 1,99\%$ pour le territoire en régie.

2 Délai maximal d'ouverture des branchements défini par le service pour les nouveaux abonnés (D151.0) et taux de respect de ce délai (P152.1)

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable.

	REGIE	DSP ISABLE	DSP SIADEP	DSP GANTET	DSP RLN
Délai maximal	2	2	1	2	2
Taux de respect	100,00%	95,81%	100,00%	93,14%	93,78%

² nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / nombre d'abonnés X 1000



3 Capacité de désendettement de la dette (P153.2)

La durée de vie résiduelle (exprimée en année) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

	Année 2020 Fusion 1	Année 2021 Fusion 2	Année 2022
Capacité de désendettement	6 ans	3 ans et 3 mois	3 ans et 3 mois

Commentaires :

La capacité de désendettement est stable par rapport à l'exercice précédent, le remboursement de la dette poursuit son cours.

4 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1. Cet indicateur évalue l'efficacité des mesures de recouvrement du service.

	REGIE	DSP ISABLE	DSP SIADEP	DSP GANTET	DSP RLN
Taux d'impayés	2,38%	1,59%	0,93%	1,81%	2,57%

Rappel 2021 : 4,75% pour le territoire en régie.

5 Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues et taux de réclamations (P155.1)

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites (concernant le territoire en régie Roannaise de l'Eau inclut également les mails et les réclamations téléphoniques), reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

	REGIE	DSP ISABLE	DSP SIADEP	DSP GANTET	DSP RLN
Taux de réclamation	3,57‰	7,58‰	0,55‰	10,69‰	4,88‰

5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

A Branchements en plomb

Nombre de branchements en plomb changés dans l'année 2022	180
Nombre de branchements en plomb restant à changer au 31 décembre 2022	443
Pourcentage de branchements en plomb restant au 1 ^{er} janvier 2023, par rapport au nombre total de branchements.	0,74 %

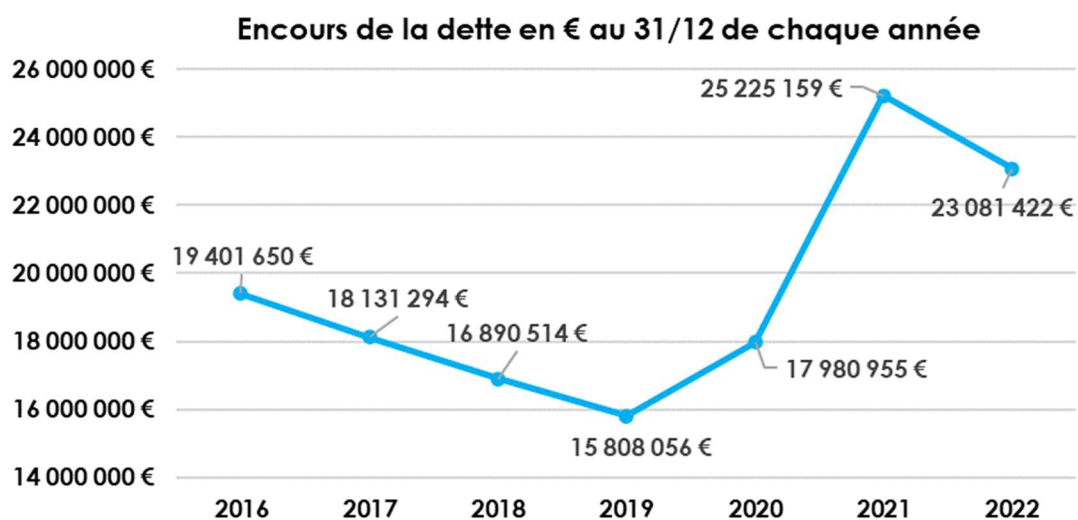
B Montants financiers

Montant des travaux d'investissement engagés durant le dernier exercice budgétaire	4 828 048,63 €
Montant des subventions	341 942,60 €
Montant des contributions du budget général	0,00 €

C Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre	23 081 422,35 €
Montant remboursé durant l'exercice	2 597 035,78 €
• <i>remboursement en capital</i>	2 143 736,37 €
• <i>remboursement en intérêts</i>	453 299,41 €



D Amortissements

Montant des amortissements réalisés par la collectivité en 2021 : **4 730 658,82 €**.

6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION

A Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)³

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

	REGIE	DSP ISABLE	DSP SIADEP	DSP GANTET	DSP RLN
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	4 735 €	235 €	212 €	46 €	6 089 €

B Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT⁴)

Aucune opération de coopération décentralisée en 2022.

³ Article L15-3 Code de l'action sociale : « dans les conditions fixées par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques dans son logement.

En cas de non-paiement des factures, la fourniture d'énergie, d'eau ainsi que d'un service téléphonique restreint est maintenue jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'aide. Le service téléphonique restreint comporte la possibilité, depuis un poste fixe, de recevoir des appels ainsi que de passer des communications locales et vers les numéros gratuits, et d'urgence.

Du 1er novembre de chaque année au 15 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité, de chaleur, de gaz ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l'interruption, pour non-paiement des factures, de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz aux personnes ou familles mentionnées au premier alinéa et bénéficiant ou ayant bénéficié, dans les douze derniers mois, d'une décision favorable d'attribution d'une aide du fonds de solidarité pour le logement. Un décret définit les modalités d'application du présent alinéa. Ces dispositions s'appliquent aux distributeurs d'eau pour la distribution d'eau tout au long de l'année.

Lorsqu'un consommateur n'a pas procédé au paiement de sa facture, le fournisseur d'électricité, de chaleur, de gaz ou le distributeur d'eau l'avise par courrier du délai et des conditions, définis par décret, dans lesquels la fourniture peut être réduite ou suspendue à défaut de règlement. »

⁴ « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz »

Article L1115-1 CGCT « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. [...]

En outre, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire. »

7. ANNEXES

Notes établies par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
et par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
sur les redevances figurant sur la facture d'eau
des abonnés et sur la réalisation
de leur programme d'intervention

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

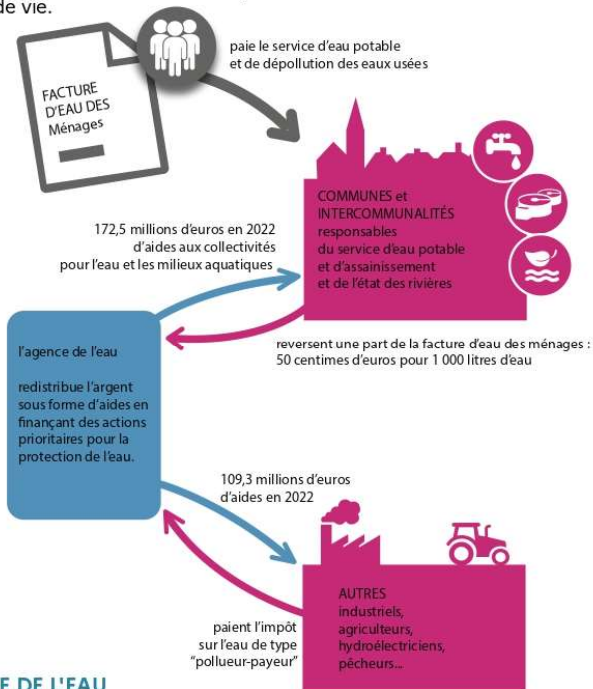
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'Agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

Ed. mars 2023

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2022 est la quatrième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

2

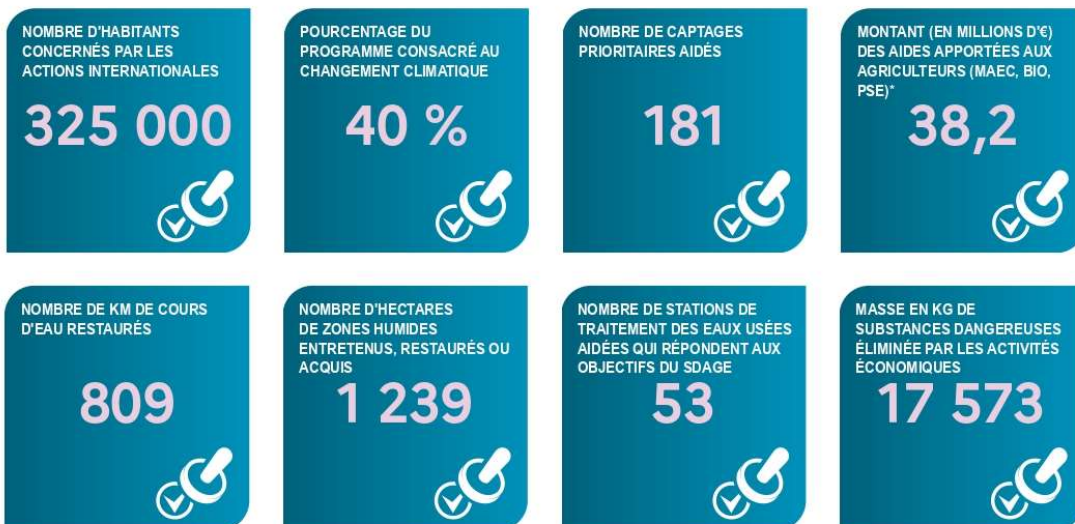
NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 100 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 270 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 3 mars 2022, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45
armorique@eau-loire-bretagne.fr

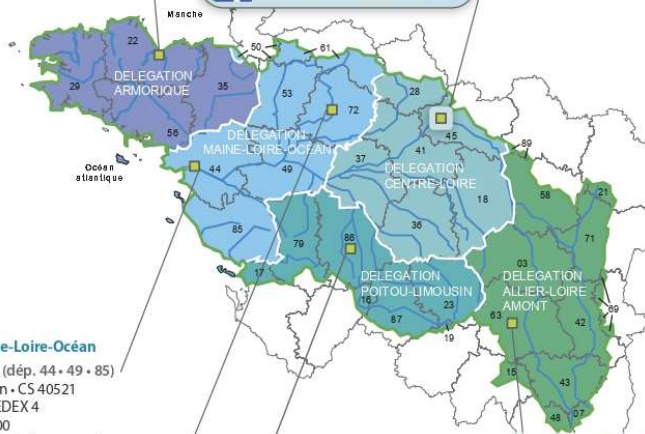
Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège)
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan
→ Site de Nantes (départ. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (départ. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



➔ Suivez l'actualité    
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site
<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

➔ bit.ly/Podcasts-Eau



ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

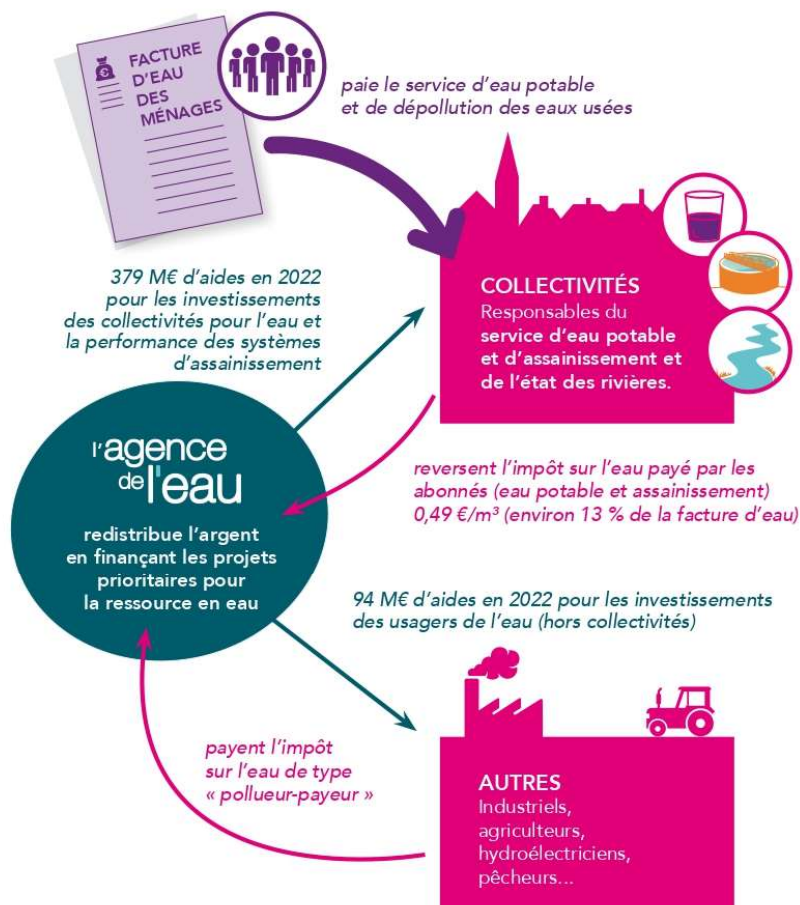
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,87 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **13 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



**SAUVONS !
L'EAU !**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.



L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

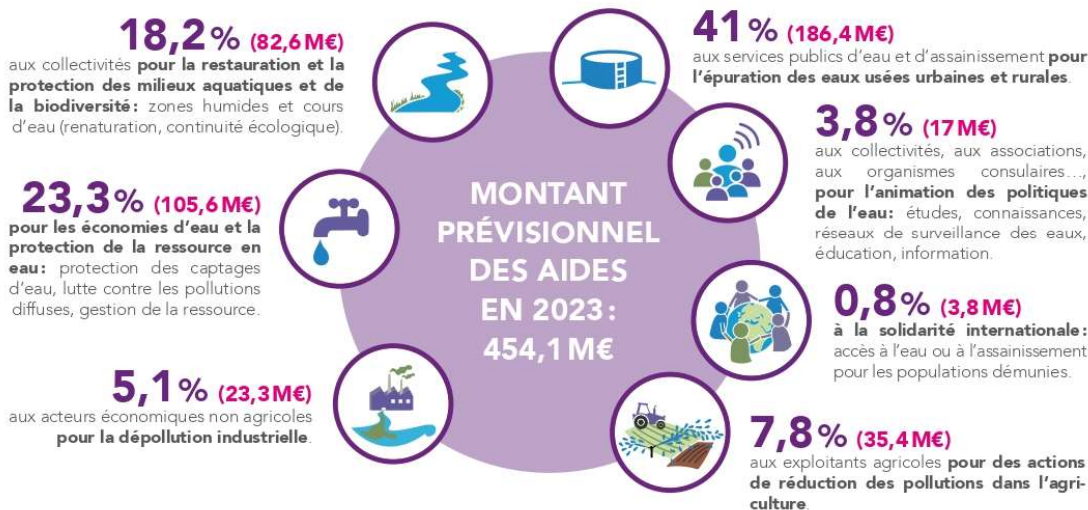
2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



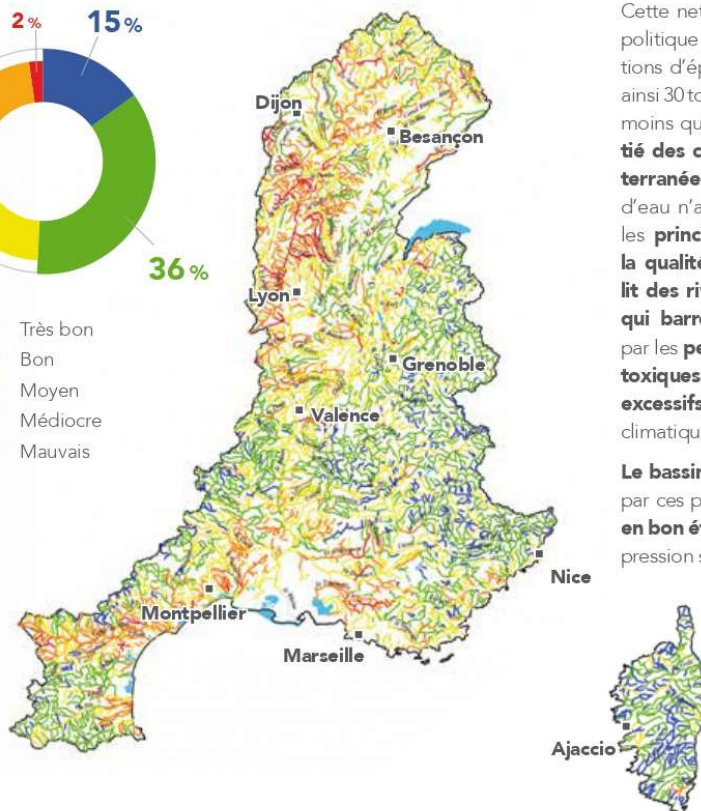
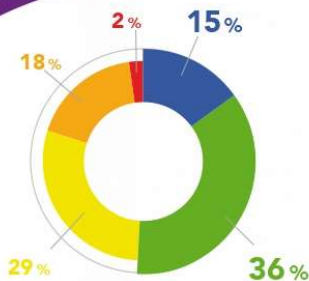
- **Solidarité envers les communes rurales:** l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.**

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr



QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

...b.l.g.h.a.n.g. - fr - mars 2023

Notre mission

« Répondre aux besoins en eau
des populations et des acteurs économiques
en assurant la préservation des ressources
et la gestion publique du cycle de l'eau
dans une perspective de développement durable
au sein d'un territoire cohérent »

Roannaise de l'Eau

63 rue Jean Jaurès - CS 30215 - 42313 Roanne Cedex
04 77 68 54 31 - contact@roannaise-de-leau.fr
www.roannaise-de-leau.fr

